

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 février 2013

1ère séance

Ouverture de la séance à 20h10

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> M. Frédéric LLOPIS à M. Francis BESSE M. Eric SAUBION à M. Guy LONGEQUEUE M. Roger FAGES à Mme Marie-Paule PENYS M. François BORDILLON à Mme Catherine CHAMBRAS Mme Catherine DAVID à Mme Laëtitia ROUGERIE	<u>Absents :</u> Jean-Pierre LAGERSIE
---	--

DECISIONS :

Le 21 janvier 2013 : approbation du paiement des frais de justice affaire Lavaud veuve Fourier

Le 21 janvier 2013 : approbation du paiement des frais de justice affaire Sauvage

Le 14 février 2013 : approbation du dossier de demande de subvention DETR (Etat) Site de la Papeterie – Aménagement de l’atelier – 2^{ème} tranche

Le procès verbal du Conseil de décembre 2012 sera approuvé au conseil de mars 2013.

I - DELIBERATIONS

1. EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D’UZERCHE

Approbation de l’entrée des communes de Perpezac-le-Noir, Orgnac-sur-Vèzère et Vigeois

Madame Sophie DESSUS, Députée-maire, rappelle les objectifs la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre,
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants,
- simplifier l’organisation territoriale par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, une proposition d’extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays d’Uzerche (avec les Communes de Perpezac-le-Noir, Vigeois et Orgnac/Vèzère) a été soumise pour avis aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 20 septembre 2012.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2012, cette commission a émis un avis favorable à l’extension de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} Janvier 2014.

À l’unanimité

1°/ **DONNE** son accord sur le projet d'extension de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche aux Communes de Perpezac-le-Noir, Vigeois et Orgnac/Vézère.

2°/ **AUTORISE** Mme la Députée-maire à signer tout document afférant à cette extension.

2 . REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME **Approbation de la révision simplifiée N°4**

M. Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, rappelle que l'enquête publique s'est terminée le 23 janvier 2013 à 17H00, sans aucune observation inscrite dans le registre de concertation. M. BOURDELOUX Louis, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Limoges, a remis son rapport dont Madame le Maire donne lecture des conclusions.

M. Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, propose que la révision simplifiée intègre les conclusions du commissaire enquêteur.

A l'unanimité

DECIDE d'approuver la révision simplifiée du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Une mention de cette approbation sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- à compter de sa réception par le Préfet (avec dossier complet), et après
- accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

3 . RESIDENCE HENRI QUEUILLE

1. Appel de fonds

Madame Sophie DESSUS, Députée-maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du bâtiment ancienne gendarmerie en maison médicale dénommée Henri Queuille.

Elle rappelle que la commune avait été désignée comme maître d'ouvrage des aménagements intérieurs de chaque local professionnel.

A ce jour, certains occupants locataires ou futurs propriétaires nous ont fait connaître le souhait de prendre en charge tout ou partie des travaux réalisés dans leurs locaux.

Ces travaux n'étant pas terminés à ce jour, elle propose de l'autoriser à procéder aux appels de fond des locataires ou futurs propriétaires concernés.

Les montants de ces appels de fond feront apparaître la TVA et seront justifiés au vu des décomptes généraux définitifs des entreprises servant ainsi de justificatifs comptables pour les professions concernées.

Les travaux correspondants à ces appels de fonds ne pourront pas bénéficier du FCTVA.

À l'unanimité

AUTORISE Mme la Députée-maire à prendre les décisions nécessaires à ces appels de fonds, correspondants au montant des travaux réellement exécutés pour chaque local.

2. Fixation des Loyers

Madame Sophie DESSUS, Députée-maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du bâtiment ancienne gendarmerie en maison médicale dénommée Henri Queuille.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer le prix des loyers conformément au tableau annexé à la présente délibération en précisant que les loyers correspondants au 4 appartements communaux sont calculés en fonction des plafonds autorisés par convention APL.

LOCATAIRES	SURFACE		ANNEXES			LOYER	CHARGES	TOTAL
	N° lot	m2		N° lot	m2			
AIST	20	80,43	cellier	9	6,77	445	140	585
			parking	50	13,00			
			parking	51	13,00			
Dr FAURIE	16	81,19	cellier	6	6,78	660	140	800
			parking	52	13,00			
			parking	53	13,00			
Dr MERLAS	17	75,68	cellier	7	6,77	650	130	780
			parking	47	13,00			
			parking	48	13,00			
Dr SARDAINE	13	76,55	cellier	3	6,23	642	130	772
			parking	40	13,00			
			parking	41	13,00			
Dr RAIMBAULT	12	80,47	cellier	2	6,23	671	140	811
			parking	38	13,00			
			parking	39	13,00			
appartement 2.3	18	93,68	cellier	0	0,00	588,63	160	748,63
			cave	26	20,56			
			cave	24	17,05			
			parking	30	13,00			
			garage	27	20,20			
appartement 3.2	21	76,64	cellier	10	6,11	426,82	130	556,82
			cave	0	0,00			
			parking	31	13,00			
			garage	28	20,67			
appartement 3.3	22	93,82	cellier	0	0,00	587,74	160	747,74
			cave	25	36,77			
			parking	32	13,00			
			garage	29	23,06			
appartement 3.4	23	67,96	cellier	11	6,11	351,55	110	461,55
			cave	0	0,00			
			parking	33/34	26,00			
			garage	0	0,00			

À l'unanimité

1°/ **VOTE** les tarifs des loyers proposés

2°/ **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions APL à intervenir et tout autre document relatif à ces conventions

3°/ **PRECISE** que Mme le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes relatifs aux démarches afférentes à ce dossier

4°/ **DIT** que les actes seront réalisés par la Commune.

4. GROUPE SCOLAIRE DES BUGES – ECOLE NUMERIQUE

Approbation de l'achat d'un tableau numérique

Approbation des demandes de subventions au Conseil Général et à l'Etat

Mme Frédérique REAL, Maire-Adjoint, indique que trois classes de l'école primaire ont déjà été équipées d'un tableau numérique et qu'il convient d'équiper une autre classe afin que les élèves et enseignants puissent bénéficier de cette nouvelle technologie.

Aussi, la commune en accord avec l'école primaire d'Uzerche, souhaite se doter d'un quatrième tableau numérique.

Pour réaliser ce projet, il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30% et l'aide de l'Etat à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable. Le coût de cette opération est estimé à 3457 € HT.

À l'unanimité

1°/ **AUTORISE** Mme la Députée-maire à acheter un quatrième tableau numérique dans le cadre de l'opération Ecole Numérique.

2°/ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général de la Corrèze et de l'Etat pour ce projet.

3°/ **VOTE** le tableau de financement comme suit :

Etat 50%	1 728.50 €
Conseil Général 30%	1 037.10 €
Fonds libres ou emprunt	691.40 €
Soit un total HT	3 457,00 €

4°/ **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

5. ECO QUARTIER DE LA PAPETERIE

Demande de labellisation par le ministère de l'égalité des territoires et du logement

Madame la Députée-maire présente au Conseil Municipal le label éco-quartier lancé par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement afin d'encourager les collectivités françaises à s'engager dans une démarche de labellisation. C'est ainsi qu'une « charte des éco-quartiers » a été imaginée en tant que première étape du processus de labellisation.

A travers la charte, la collectivité signataire montrera son engagement et sa motivation pour la démarche, même si certains projets d'opération urbaine sont encore à un stade très amont.

La charte comprend 20 engagements que toute collectivité signataire s'engage à respecter pour ses projets d'éco-quartier.

La déclinaison de cette labellisation se décompose en 3 étapes :

- 1 – Signature de la charte des éco-quartiers
- 2 – Admission à la démarche nationale
- 3 - Obtention du label

A l'unanimité

1°/ AUTORISE Mme la Députée-maire à déposer un dossier de candidature auprès du Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement.

2°/ DONNE POUVOIR à Mme la Députée-maire pour signer la charte des éco-quartiers et tout autre document ou convention nécessaires à l'obtention du label.

6. GYMNASSE LA PEYRE

Approbation d'un dossier dans le cadre d'un appel à projet régional

Madame la Députée-maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Région Limousin dans le cadre de l'initiative de la Croissance et l'Emploi.

Dans cette perspective, cette collectivité a lancé fin 2012 un appel à projet « Réhabilitation énergétique performante des bâtiments publics » .

Madame la Députée-maire présente les problématiques de certains bâtiments communaux sur la maîtrise des consommations énergétiques, et notamment les équipements sportifs de la commune comme le gymnase de la Peyre.

Elle propose de déposer une candidature pour la réhabilitation du clos et du couvert de ce bâtiment.

Par ailleurs, Madame la Députée-maire indique qu'une réflexion est actuellement menée sur la mise en place de photovoltaïque sur ce bâtiment.

Enfin, Madame la Députée-maire souligne la volonté de la Région Limousin, dans le cadre de l'appel à projet, de relancer et d'accompagner la commande publique.

A l'unanimité

1°/ AUTORISE Mme la Députée-maire à déposer une candidature dans le cadre de cet appel à projet.

2°/ PRECISE que Madame la Députée-maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents ou conventions relatifs aux démarches afférentes à ce dossier.

3°/ AUTORISE Madame la Députée-maire à signer tous documents ou conventions relatifs à la mise en place de panneaux photovoltaïques avec le partenaire choisi.

7. INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEMP) **Maintien des valeurs dans certain cas**

Madame Sophie DESSUS, Députée-maire explique à l'Assemblée que certains agents bénéficient d'une prime (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture) avec un montant de référence annuel, sur lequel la collectivité applique un coefficient suivant les différentes filières.

L'arrêté du 24 décembre 2012 modifie les montants annuels de référence de l'IEMP. Les nouveaux montants prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2012. L'arrêté du 24 décembre 2012 abrogeant l'arrêté du 26 décembre 1997.

Pour certains agents, les nouvelles valeurs de référence de l'arrêté du 24 décembre 2012 sont inférieures aux taux en vigueur avant cet arrêté. Il convient de maintenir le taux en vigueur avant le 1^{er} janvier 2012 qui leur est plus favorable.

Madame la Députée-maire demande à l'Assemblée de délibérer (article 88 de la loi du 26 janvier 1984) pour le maintien de la valeur de référence pour les agents défavorisés.

À l'unanimité

DECIDE de maintenir la valeur de référence la plus favorable (loi du 26 janvier 1984) pour les agents défavorisés.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2013 **Coopérative scolaire**

Madame Frédérique REAL, Maire Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que la Coopérative du groupe scolaire des Buges a constaté en date du 1^{er} février 2013 un besoin de trésorerie de 1 000 €.

à l'unanimité,

1°/ VOTE l'attribution, sur l'année 2013, d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au profit de la Coopérative du groupe scolaire des Buges d'un montant de 1 000 €.

2°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que les élus s'engagent à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2013.

9. SUBVENTION 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances,
VU le budget communal,

A la majorité, les élus suivants ne participent pas au vote de par leur présence dans les instances de certaines associations : Marie-Françoise FLAGEOLET, Jean-Paul GRADOR et Jean-Pierre LAVAUD.

1°) VOTE l'attribution, au titre de **l'année 2013**, de la subvention de fonctionnement ci-après, sous réserve que l'association ait transmis ses comptes 2012, leur budget prévisionnel 2013 et leur dernier Procès Verbal d'assemblée :

- Association Patrimoine et animation **500,00 €**

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2013 -article 6574.

II – QUESTIONS DIVERSES

Débat sur les rythmes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

**Le Secrétaire,
Guy LONGQUEUE**

**La Députée-maire,
Sophie DESSUS**